1ère. ANNÉE, No. 35. MANITOBA. SAMEDI 10 FÉVRIER, 1872.

LE MÉTIS

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés dans la maison en face de la demeure de M. Narcisse Marion, à St. Boniface.

DIEU ET MON DROIT.

Le Lys du 19eme siecle.

Acte premier.—Scène 1ère.

Célina Delorme, arrive sur la scène tenant une sentence qu'elle se dispose à suspendre parmi les décorations de la fête.

Célina,—Tout est prêt.........Rien ne manque à nos décorations que cette jolie sentence .. Que je suis heureuse de la suspendre moi-même en ce lieu! *Le Seigneur l'a élevé et l'a béni.* Oui, voilà qui convient en ce jour. Je trouve en cet endroit de l'Ecclésiastique un trait saillant des destinées de notre Illustrissime Père Monseigneur Notre Archevêque. La gloire s'est attachée à ses pas, mais il en a renvoyé l'hommage à son auteur. Voilà pourquoi l'Eternel l'a béni...... Ah! voilà Marie Rose, comme elle me parait soucieuse, préoccupée.

Scène 2ème.

Célina, Marie Rose Marion.

MARIE ROSE, (*se croyant seule*)—Dans ce lieu peut-être, je pourrais être mieux inspirée et donner à mes pensées une sortie plus heureuse. (*Elle s'assied près d'une table pour écrire*).

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement
Et les mots pour le dire arrivent aisément

a dit Boileau. Pourquoi n'essaierais-je pas aussi moi quelques vers ....J'aime tant les rimes.

CÉLINA, (*aux premiers mots de Marie Rose, se cache dans la coulisse en disant à demi voix*)—Je te prends, ma petite fais résonner la lyre ......Je suis aux aguets.......

MARIE ROSE, *écrivant en cherchant des rimes*

Pour fêter le retour d'un Père
Il me faut au moins un couplet;
Si dans ma tête, c'est un mystère

(*Elle compte les pieds*)......non! il y a un pied de trop.

Si dans ma tête c'est un mystère......disons
Dans ma tête c'est un mystère [plutôt
Quand dans mon cœur c'est déjà fait.
Fait...........la consonnance seule est bonne
Fait......complet......Il faudrait une terminaison en Et et non en it......oh!

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement
Mais hélas! les mots n'arrivent pas si aisément

Célina cachée derrière la coulisse se montre la tête...

Allez petite à la fontaine,
Allez, allez, boire à long traits.
Les muses à la rime prochaine
Vous donneront vos vers tout faits.

MARIE ROSE, (*en sursaut*)—J'ai cru entendre quelque chuchottement ...... ouïr quelque bruit.........Je suis pourtant seule (*Elle se lève et regarde partout*) oh! c'est une illusion....... reprenons nos rimes.

Pour fêter le retour d'un Père
Il me faut au moins un couplet.
Dans ma tête c'est un mystère
Quand dans mon cœur c'est déjà fait

fait......voyons les mots en et......complet ......discret......reflet......muet.....prêt.

CÉLINA, (*avançant la tête*)—Font complète, discrète, reflète, muette, inquiète.

MARIE ROSE.—Prêt, prêt......

Prêt, prêt .....Bon! voilà pour la rime.........
De mon amour je sens la flamme.........de mon amour je sens la flamme.........je n'en finirai plus.

CÉLINA *s'avançant un peu derrière la coulisse*

C'est en vain qu'au Parnasse, un téméraire auteur
Pense de l'art des vers atteindre la hauteur,
S'il ne sent point du ciel l'influence secrète
Si son astre en naissant ne l'a formé poète.

MARIE ROSE, (*se levant et cherchant un peu d'où vient le bruit*)—Voyons si Euterpe me sera plus favorable.........chantons ces rimes sur le thème de Bélisario par exemple.

Pour fêter le retour d'un père
Il me faut au moins un couplet.
Dans ma tête c'est un mystère
Quand dans mon cœur c'est déjà prêt.
De mon amour je sens la flamme, (*elle se frot*
De mon amour je sens la flamme. [*te le front.*

CÉLINA *avançant doucement derrière Marie Rose*

Eh! pourquoi n'en puis-je bruler
Sans encourire le juste blâme
De ceux qui sont à m'écouter!

MARIE ROSE,—Oh! que tu m'as fait peur

CÉLINA,—Sans nul doute...... j'ai été téméraire de venir troubler la solitude de ce lieux...... pardon trop aimable Deshoulière, il ne vous manquait que les bords fleuris de la Seine et les petits agneaux......helas! j'ai dissipé par une vaine frayeur des pensées déjà montées à la hauteur de leur conception.

MARIE ROSE,—Nullement charmante Sévigné, votre loquacité en tiendra lieu.

CÉLINA,—Comme tu voudras ma chère, pourvu que tu ne me fasses pas rimer.....car je te demanderais la chose la plus étonnante, la plus surprenante, la plus merveilleuse, la plus triomphante, la plus extraordinaire, la plus belle, la plus digne d'envie.

MARIE ROSE,—Assez Celina, n'épuise pas ton dictionnaire pour m'apprendre ce que je sais déjà, c'est que tu es piquante......... mordante.

CÉLINA, — Mordante......Oh! je m'en garderai bien, le fruit est trop précoce; je pourrais y trouver des vers.

MARIE ROSE,—Je n'en peux plus...... ma bile s'échauffe.

CÉLINA,—Et je brûle d'écrire......(*Puis s'approchant de Marie Rose*) Ne te fâche pas, douce amie. Pardonne-moi ces plaisanteries.

MARIE ROSE,— Elles ne conviennent peu dans un temps où nous sommes occupées à nos derniers préparatifs de fête.

CÉLINA,—Le bonheur m'enivre en ce jour ......il faut bien pardonner à ma gaiété et à mon enjouement......puis, ta petite chanson m'a mise de si bonne humeur.

Scène 3ème.

Les même et Jane McKay.

JANE,—Nos compagnes vous attendent à la salle de récréation.

MARIE ROSE,—Ciel! tout est prêt.

CÉLINA.—Et le couplet, Marie Rose, est encore à la raffinerie de Phebus.

MARIE ROSE,—Peu importe le génie de la reconnaissance y pourvoira (*elle sortent*).

On joue Péri Waltz sur deux pianos.

ACTE SECOND.

Scène 1ère.

CLÉMENCE GRANT *arrive sur la scène portant un lys qu'elle déposé sur une table devant laquelle elle chante.*

Une douce rêverie
Loin de ces lieux m'emporta;
Soudain mon âme ravie
Jusqu'au ciel se transporta.
Auprès du trône suprême,
Je vis les anges en chœur,
Offrir à leur souveraine
D'un lys, la brillante fleur.

A cette offrande nouvelle,
La mère du pur amour
Parut plus digne et plus belle
A tout le divin séjour.
D'une ineffable tendresse
Fixant les yeux sur son fils,
La souveraine maitresse
Sourit et bénit ce lys.

Alors les chœurs angéliques
Reprenant les harpes d'or
Entonnèrent de saints cantiques
Qu'il me semble entendre encor.
Je compris de ce mystère
L'Emblème cher à mon cœur,
Et je revins sur la terre
Pour chanter notre bonheur.

CLÉMENCE *s'avançant dans la coulisse toujours en chantant.*

Venez, venez mes compagnes en chœur;
De ce beau lys contemplez la splendeur.

Scène 2ème.

Clémence Grant, Elise Gingras, Elise Gentton, Ozine Gibeault, Marie Rose Marion. Virginie Fisher, Célina Delorme, Henriette Riel, Joséphine Lemay, Florestine McGillis, Marie Rose Delorme, Jane McKay, Mary Jane Harcland, Joséphine d'Eschambeault.

CÉLINA.—On ne pouvait être mieux inspiré.

MARIE ROSE MARION.—Quel emblème ravissant!

MARIE ROSE DELORME. — Oh! les belles fleurs!

MARY JANE HARCLAND.—Si je savais lire moi, je vous dirais bien leur nom; voyez donc ces belles lettres rouges.

JANE MCKAY. — Sont-ce des perce-neige qu'on appelle?

JOSÉPHINE LEMAY.—C'est merveilleux! je n'ai jamais vu de semblables choses dans le calice des fleurs.

MARIE ROSE DELORME.—Moi, qui lis dans le manuscrit, je pourrais peut-être vous tirer d'embarras ...... de ma place je puis lire ces belles paroles; "les pauvres sont évangélisés."

VIRGINIE FISHER.—C'est incompréhensible! que signifieraient ces fleurs?

ELISE GENTHON.—C'est un lys, ma chère, qui parle éloquemment à nos cœurs en ce jour. N'avez vous point entendu le chant de notre chère compagne?

JOSÉPHINE DESCHAMBEAULT.—Mon émotion était si grande!

MARIE ROSE DELORME.—Je sentais les larmes me venir aux yeux, mais je vous assure que c'était des larmes de bonheur.

FLORESTINE.—Si l'on nous en donnait une nouvelle explication?

CLÉMENCE.—Mais pourquoi n'essaierais-tu pas à deviner ce qui te parait une énigme... Approche contemple.

FLORESTINE MCGILLIS (*s'avançant*). — Oh! quel parfum (*elle lit une petite inscription au pied du lys*) "Lys du 19ème siècle"....Oh! bien sûr, qu'il n'a pas pas fleuri sous notre ciel.

MARIE ROSE MARION.—Eh! pourquoi pas .....je sais qu'un de ses plus beaux fleurons, brille avec éclat sous le ciel de notre jeune province..... Tois, examine donc un peu.

FLORESTINE.—Voir, examiner......mais il y a des choses si belles: d'abord des fleurs argentées et les autres sont toutes brillantes d'or.

MARIE ROSE.—Puis?

FLORESTINE.—Puis......à la vue de tout cela je ne sens que du bonheur.

JANE MCKAY.—Je présume, moi, qu'ayant le bonheur aujourd'hui de fêter mon Illustre Parrain ce beau petit lys doit beaucoup parler de lui.

MARIE ROSE DELORME.—Monseigneur aime tant la candeur et l'innocence.

HENRIETTE.—Cela est très vrai, mais que signifierait ce lys dans un jour où nous ne sommes occupées que de félicitations.

JANE MCKAY.—Que toutes les petites filles du Pensionnat sont des petits anges qui aiment beaucoup Monseigneur.

CLÉMENCE.—Et que nous sommes par conséquent un lys pour son cœur.

OZINE.—Oh! c'est par trop de prétentions, ma chère, ne volez pas trop haut dans la sphère angélique. D'ailleurs nous ne devons pas nous considérer comme le plus bel hommage de fête à offrir en ce jour.

JOSÉPHINE DESCHAMBEAULT (*avec dépit*). — Mais Monseigneur nous aime beaucoup: tenez, mademoiselle, vous ne connaissez pas cela, il y a trop peu de temps que vous êtes parmi nous.

OZINE.—Ne vous fâchez point, ma petite: sans avoir eu le bonheur de connaitre et d'apprecier par moi-même les bontes et les bienfaits de Sa Grâce Monseigneur, je sais le devouement, qu'il vous porte. En Canada la renommee ne se tait pas sur le merite de l'Eminent prelat de St. Boniface. Tous savent ce qu'il a sacrifié pour votre bonheur et combien il est attaché à sa plage lointaine, à son Archidiocèse et à toute sa famille spirituelle.

ELISE GENTHON.—Cela est évident, aussi consentons nous de bon cœur à n'être pas l'objet du plus aimable de la fête.

VIRGINIE FISHER.—Je brûle d'impatience de connaitre l'allégorie de cet interessant petit lys.

MARIE ROSE. — J'essaierai d'en balbutier quelque chose......son nom vous le connaissez, il s'introduit lui-même sous le beau titre de lys du 19ème siècle. Son histoire ......oh! quelle est belle .....Que ne puis-je mieux vous la raconter.

C'etait quelques annees après la terrible révolution de 1793. Les eglises fermées ou saccagées en France venaient de se rouvrir au culte. Le clerge et les nobles exiles rentraient au sein de leur Patrie. Mais la terreur avait tellement dissipé le troupeau de Jesus que nonobstant le zèle et la vigilance des Evèques, l'ignorance pesait sur le peuple, et il n'y avait personne pour rompe le pain de la verité aux petits et aux faibles. La foi n'avait pourtant pas defailli de la France Catholique revenue d'exil, et le sang des martyrs rougissant le drapeau à fleurs de lys, n'avait pas coule inutilement. Le ciel se laissa toucher. On vit alors renaitre le spectacle des temps primitifs Des Apôtres zeles se repandirent dans ce vaste champ d'une moisson blanchie qui demandait des ouvriers.

Mais, je ne veux pas être diffuse, je touche incontinent du doigt cette belle terre de la Provence où je cueille notre lys en ce jour. Vous me comprenez, je veux parler de Monseigneur de Mazenod dont la memoire immortelle est en vénération parmi nous. Vous le savez aussi bien que moi, l'illustre fondateur des Revérends Pères Oblats naquit à Aix en Provence; jeune encore il dût fuir devant la fureur d'une révolution sanguinaire, mais quand il put toucher lui aussi le sol de sa patrie, ce ne fut que pour le mouiller des sueurs de son Apostolat. Le zèle ne put se concentrer dans une âme faite pour de si grandes choses Seul, il se sentit impuissant pour le vaste plan qu'il s'etait propose. Ah! disait-il souvent "si je pouvais reunir quelques prêtres, des hommes apostoliques il me semble que je remedierais autant qu'il est en moi aux maux de l'eglise, et que je procurerais un grand bien" Ces paroles eurent leur écho dans des âmes animées d'une foi non moins vive, non moins apostolique. Bientôt une colonne de missionnaires s'ebranlent pour évangeliser les pauvres paroisses de la France imbues des principes de Voltaire. Se but était-il atteint? Les apôtres de la Provence devaient-il terminé leur mission? Non! ces nouveaux ouvriers de la vigne du Seigneur se nommeront désormais Oblats de Marie; c'est une nouvelle société, une nouvelle congrégation, c'est-à-dire une nouvelle fleur cueillie dans le jardin de l'égise, et cette fleur est un lys embaumé présenté à Marie dans un siècle où son Immaculée Conception brille du plus vif éclat.

HENRIETTE RIEL.—Oh! je le comprends, voilà l'histoire de ce beau lys de la Provence étalant ses tiges et ses fleurs en France, en Corse, en Angleterre, dans les Indes et dans le Nouveau-Monde, répandant partout le suave parfum de son apostolat.

VIRGINIE FISHER.—Mais pourquoi chères, compagnes, ces fleurs sont elles entremêlées d'or et d'argent: serait-ce un nouvel emblême.

ELIZE GENTHON.—Elles signifient que la vénérable congrégation des Révérends Pères Oblats brille d'un vif éclat dans la hiérarchie de l'eglise. On y voit des religieux et des prêtres dont la vie angélique témoigne de sa sainteté, des Evêques qui en sont les Princes et la lumière, des Archevêques à la puissance et à l'autorité plus grandes sur les autres églises.

VIRGINIE FISHER.—Ah! nous y sommes, j'ai bien compté. Voilà sept belles fleurs d'argent réprésentant les sept Evêques de l'Illustre Congrégation des Oblats.

JOSÉPHINE LEMAY.—Sept Evêques...seraient-ce sept Evêques de l'Apocalypse, comme nous lisions dernièrement, dans ce beau livre .....Voyons le nom....... l'Eneïde.

CÉLINA.—L'Eneïde ...... Oh! quelle monstruosité!

JOSÉPHINE LEMAY.—Ah! j'ai confondu les livres de Moïse avec ceux de Machabées.

ELISE GINGRAS—Pour en faire, je suppose, un magasin pittoresque. Assez, ma chère, crois moi. Ces fleurs ne représentent point les Sept Evêques mentionnés dans les révélations.

(*A continuer.*)



ST. BONIFACE.

SAMEDI 10 FÉVRIER, 1872.

Les Resolutions.

En lisant plus loin les débats de la Chambre, on verra que la session actuelle marquera dans notre histoire. La législature de la Province, parlant au nom du pays, a noblement affirmé sa dignité contre Ontario et réclamé dans des termes non moins fermes que respectueux l'accomplissement des garanties de l'acte de Manitoba.

Ce n'est ni une partie du pays ni une fraction de la population mais bien la Province entière qui a parlé. Un tel langage ranimera le courage et les espérances de tous ceux qui ont à cœur la prospérité du pays; pour notre part, nous en attendons les résultats les plus consolants. Ce sera la paix et la justice qui s'uniront dans une étreinte féconde et bénie.

La prochaine Cour.

Par une loi passée hier, le prochain terme de la Cour, au lieu de se tenir jeudi prochain, est ajourné au 20 du courant.

Vu la la longueur des débats législatifs, nous ne donnons aujourd'hui que le compte rendu de deux jours.

Compte rendu des seances de la Chambre d'Assemblee de Manitoba, 2me Session, 1er Parlement.

Assemblee Legislative.

Winnipeg, Jeudi, 1 février, 1872.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

M. Delorme propose secondé par M. Dubuc que dans l'opinion de cette Chambre la licence d'auberge accordé à William Dease, fils du Comté de Provencher soit annulée, attendu qu'elle a été octroyée contrairement aux Statuts de Manitoba et en opposition directe aux lois existantes et connues dans le pays.

L'Hon. M. Clarke prétend que cette motion n'est pas l'ordre et s'addresse à l'orateur pour la faire mettre de côté Il dit qu'il n'appartient pas à la Chambre de se prononcer sur une question de ce genre. Si la licence est illegale ce n'est pas une licence. Et dans ce cas c'est aux tribunaux, et non à la Chambre à condamner M. Dease pour vente sans licence. Que les intéressés traduisent M. Dease devant les tribunaux compétents et le fassent condamner, mais la Chambre n'a rien à y voir.—L'Hon. Ministre ajouta que nous ne savons même pas si cette licence a été accordee ou non. Rien ne le prouve.—Dailleurs, dit-il, cette licence a été octroyée en vertu d'un acte passé à la dernière Session, qui laisse le mode d'octroi de telle licence au Lieutenant Gouverneur en conseil.

M. Dubuc dit que la motion est dans l'ordre et que la Chambre a parfaitement droit de s'occuper de cette question. Il réfute l'assertion du Procureur Général qui affirme qu'une licence illegale n'est pas une licence. Une licence, même donnée illegale est une licence qui a son effet jusqu'à ce qu'elle soit annulée pour cause d'illegalité. Dans le cas en question, les tribunaux ne peuvent nullement condamner M. Dease. Supposer que M. Dease soit poursuivi pour vente sans licence, M. Dease viendra devant la Cour avec sa licence bien et dûment signée par l'Hon. Secrétaire Provincial ou autre fonctionnaire autorisé. Le Tribunal pourra-t-il condamner le gouvernement qui l'a accordée? Evidemment non. Il serait absurde de le supposer. La licence n'est pas illégale relativement à M. Dease. Telle qu'il la possède, elle est en la forme voulue par la loi; c'est relativement au gouvernement qui l'a octroyee que cette licence est illegale. Le gouvernement l'ayant accordé contrairement à la loi, cet acte illégal ne peut être jugé que par la Chambre. La Chambre est le seul tribunal qui peut juger un acte du gouvernement. Maintenant, qu'elle est la loi relativement aux licences? La voici; un homme ne peut obtenir une licence si la majorite de ses douze plus proches voisins s'y opposent. Pour cela il faut que son sa demande soit annoncee dans les journaux ou affichee dans la localité un temps suffisant pour donner aux intéressés le temps de faire opposition. D'ordinaire, le gouvernement lui même annonce les licences d'auberge et fixe un temps pour faire opposition. C'est ce qui a ete fait au commencement de décembre dernier. Une soixantaine d'applications pour licence ont été ainsi annoncées. Celle de M. Dease n'y était pas. Lorsque le gouvernement a ensuite publie les noms de ceux ont obtenu leurs licences le nom de M. Dease se trouvait du nombre. Les voisins de M. Dease se sont plaints qu'on les avait frustrés du droit d'empêcher qu'une auberge fût établie au milieu d'eux. Le gouvernement n'avait pas droit d'octroyer une licence sans observer la loi qui veut que l'application en soit annoncée officiellement. C'est en cela que la licence a été accordée illégalement et la Chambre a droit de se prononcer sur cet acte du gouvernement.

L'Hon. Procureur Général dit que nous n'avons pas de preuve suffisante que cette licence a été accordée. Mais la liste des licences publiée dans le journal officiel du gouvernement et signé par l'Hon. Trésorier Provincial n'est-elle pas une preuve suffisante. L'acte passé à la dernière session dit que le mode d'octroi des licences pourra être déterminé par le Lieutenant Gouverneur en Conseil, mais il ne révoque que par la loi relative aux applications. Et le gouvernement a si bien reconnu que cette loi était encore en force, qu'il l'a observée pour toutes les autres licences.

L'Hon. M Girard répète à peu près les remarques de l'Hon Procureur Général.

M. Lemay parle en faveur de la motion et dit que le gouvernement a fait une bévue qu'il lui est maintenant difficile de réparer. Il regrette que les membres du gouvernement soient aussi peu soucieux du maintien de la loi.

L'Hon. M. Clarke dit que cette motion n'a d'autre but que de blâmer et censurer directement le Lieutenant Gouverneur, et cherche à démontrer l'odieux d'une telle conduite.

M. Dubuc se lève pour une question d'ordre et dit que le Procureur général n'a pas droit de faire intervenir le nom du Représentant de Sa Majesté pour influencer le vote de la Chambre.

La motion est alors mise aux voix et perdue sur division.

Sur proposition de M. Angus McKay, l'Hon. Procureur Général consent à remettre à lundi la discussion du bill relatif aux élections contestées

L'Hon. M. Girard propose secondé par l'Hon. M. Clarke:—Qu'un comité spécial soit nommé pour la preparation d'une humble adresse à son Excellence le Lieutenant Gouverneur le priant d'intervenir auprès du Gouvernement de la Puissance au sujet de la construction des édifices publics destinés à l'usage de la Législature et du gouvernement de cette Province, et pour que tous les frais à encourir à ce sujet soient supportés par le Gouvernement de la Puissance et non par celui de cette Province, et que le dit Comité se compose des Hon. Clarke Girard MM. Hay, Schimdt.—Adopté.

Vendredi, 2 février, 1872.

L'Hon. M. Clarke présente une résolution exprimant l'opinion de la Chambre sur certaines demarches prises par la Législature d'Ontario relatives aux troubles de 1869-70. Une depêche qui vient d'être reçue de Toronto annonce que la Legislature d'Ontario vient de passer une motion ainsi conçue:—

"Que cette Chambre se croit tenue d'exprimer son regret qu'aucune mesure effective n'ait ete prise pour amener à la justice les meurtriers de Thomas Scott et que dans son opinion quelque chose devrait être fait dans ce sens."

Telle est la résolution adoptée à Ontario.

L'Hon. M. Clarke dit que la Législature de Manitoba doit revendiquer et affirmer son droit de gérer elle-même ses propres affaires. Dans ce but, il propose la resolution suivante:—

Proposé par l'Hon. M. Clarke, secondé par l'Hon. Howard,

Que cette Chambre ayant dans sa Réponse au discours du Trône au commencement de la presente session, declare son approbation cordiale de la politique suivie relativement aux troubles qui ont precédé notre union avec le Canada, regrette d'observer que l'Assemblée Legislative d'une autre Province ait cru adopter une resolution critiquant et censurant cette poliqne. Sous les institutions responsables qui nous ont ete conferees, nous reclamons le droit de gerer nos propres affaires comme nous l'entendons. Le gouvernement de cette Province est responsable au peuple et à ses representants dans la Legislature, et à personne autre; il doit dans sa sphère d'action, conduire l'administration des affaires publiques conformement aux vœux bien compris des habitants du pays, tels qu'exprimes par leurs représentants.

Aucun gouvernement qui n'est pas disposé à accepter cette responsabilite ne peut commander ni s'attendre à recevoir notre appui.

L'Hon. Procureur-Géneral dit que Manitoba a été dûment constituée en Province et est compétente à gérer ses propres affaires. Il est regrettable de voir la Législature d'une autre province vouloir prendre à notre égard une attitude comme celle que vient de prendre la Chambre d'Ontario. Nous désirons informer ces legislateurs que pour les événement arrivés avant la formation de cette Province, nous ne sommes pas responsables. Le gouvernement Impérial seul est responsable. Le gouvernement qui précéda celui-ci dans ce pays avait été reconnu à Ottawa comme un gouvernement *de facto*. La réception de ses délégués est une preuve qu'il a été reconnu. Que les législateurs d'Ontario s'occupent de leurs propres affaires et nous laissent tranquilles.

L'Hon. M. Howard fait quelques remarques au soutien de la résolution.

M. Hay dit que la Legislature d'Ontario était tout-à-fait justifiable de passer la résolution en question puisqu'il s'agissait d'un de ses propres sujets. Le gouvernement Impérial seul est responsable, mais si seulement les chefs de l'insurrection avaient été amenés a la justice, tout le monde serait satisfait.

(Des applaudissement se faisant entendre dans les galeries pour la seconde fois l'Hon. M. Clarke appela l'attention de l'Orateur sur le fait qu'il y avait des étrangers dans les galeries. Immédiatement l'ordre fut donné d'évacuer les galeries, ce qui eut lieu.

Il parait que le Dr. Schulty et le Révd. M. Carrie étaient parmi ceux qui applaudissaient.)

M. Hay termina en proposant l'amendement suivant:—

M. Hay, secondé par M. Sutherland, propose en amendement la motion suivante:—Que tout en croyant à l'efficacité de la politique conciliatrie de ce gouvernement et refusant à Ontario ou à tout autre Province le droit d'intervenir dans les prérogatives de ce gouvernement de Manitoba, neanmoins nous devons leur accorder, ainsi qu'à tout autre sujet Britannique, le droit d'exprimer leur opinion sur un sujet qui concerne toute la Puissance, ainsi que l'a fait la Province d'Ontario en voyant le meurtre du nommé Thos. Scott, qui était un sujet loyal de Sa Majesté, et un citoyen de cette Province; et nous croyons que la grande majorité du peuple de cette Province sympathise avec nous en voyant leur efforts pour maintenir la dignité de la loi Britannique et que ses violateurs devraient être traduits en justice par l'autorité légale.

M. Sutherland seconde la motion en amendement.

M. Lemay dit qu'il supportera la motion principale et votera contre l'amendement. C'est une impertinence de la part du parlement d'Ontario d'intervenir comme il veut le faire dans les affaires de cette Province

M. Dubuc dit qu'il supportera coadialement la resolution principale. C'est notre devoir d'affirmer notre droit de gerer nos propres affaires. L'objet de la motions est de montrer à la Province d'Ontario que nous ne lui reconnaissons aucun jurisdiction sur nous et que nous prétendons n'être pas conduits par les législateurs de Toronto A quel titre la Province d'Ontario veut elle nous indiquer notre conduite et avoir la haute main sur nous? Que devons nous à Ontario? Rien, sinon la plus grande partie des troubles et des misères dont ce pays a été affligé depuis deux ou trois ans Le peuple de Manitoba a énergiquement combattu pour ses droits, les droits de tout sujet britannique. Il réclamait un gouvernement constitutionel. Et-il a obtenu ce qu'il demandait. Dans cette lutte si légitime, a-t-il été aide ou même encouragé par Ontario? Bien au contraire, Ontario a fait tous ses efforts pour empêcher que ces droits si justes fussent accordés au peuple de cette Province. Qui a causé les troubles, les difficultés, qui a semé et entretenu la discorde dans ce pays, même depuis l'inauguration du gouvernement actuel? Les journaux et les hommes d'Ontario. Nous ne devons rien à Ontario. Nous devons leur montrer que nous ne sommes pas disposés à leur laisser conduire les affaires de notre Province.

La discussion se continue encore longuement par MM. Smith, Lemay, Schmidt, Boyd Hay, l'Hon. M. Girard, l'Hon. M. Clarke qui a bien dit d'excellentes choses. Les actes et les hommes du gouvernement Provisoire ont été mis en cause et appreciés. L'espace et le temps nous manquent pour rapporter en détail les differents discours.

Nous reviendions plus tard sur cette question.

L'amendement de M. Hay est mis aux voix et perdu sur division.

Pour. MM. Hay, Sutherland, Bourke, Spence, Bird.—5

Contre 18.

La motion principale est alors mise aux voix et emportée sur la même division.

L'Hon. M. Girard propose secondé l'Hon. M. Clarke:—Qu'un comité spécial soit nommé, chargé de preparer une humble requête à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, pour l'information du gouvernement de la Puissance, exprimant les vues de cette Chambre sur la reserve faite au profit des Metis résidant en cette Province par la 31ème clause de l'acte 33, Vict. ch. 3. Et sur certains règlements au sujet des terres publiques dans la Province, émanés soit du gouvernement du Canada, soit de M. McMicken, son représentant en cette Province à ce sujet.—Adopté.

L'Hon. M. Girard introduit ensuite une série de neuf resoluitons relatives aux réserves des Metis et aux terres de la Province en général.

L'Hon. Ministre dit qu'il est heureux de présenter ces résolutions préparées en vue de servir les meilleurs intérêts de la population native du pays.

Nous remarquerons que ces résolutions, à l'exception d'une, ont été préparées par l'Hon. M. Royal de concert avec d'autres membres de la Législature et qui les a passées à l'Hon. Trésorier Provincial. l'Hon. Ministre a bien voulu se charger de les présenter. Il a lui-même rédige la 7ème, et la disposition relative à la substitution dans la 9ème résolution est aussi de lui.

Les résolutions sont les suivantes:—

Résolu 1o.—Que la Législature de Manitoba, prenant en considération les sacrifices héroïques et la persévérance admirable avec lesquels la population de sang mêlé écossaise et autre a contribué à conserver le pays du Nord-Ouest et en faire une colonie anglaise d'un grand avenir sollicite avec respect du gouvernement de la Puissance qu'il lui plaise faire décréter que les familles de sang non mêlé établies dans la Province de Manitoba avant la passation de l'Acte 31, 32 Victoria connu comme acte de la Terre de Rupert auront droit aux mêmes avantages et recevront à même les terres publiques une part égale à celle de leurs concitoyens Métis.

Résolu 2o.—Que la Législature de Manitoba toute disposée qu'elle soit à encourager l'immigration qui vient augmenter la population du pays et coopérer avec elle au progrès véritable et a la grandeur de ce vaste et fertile territoire, considère cependant que rien ne peut être fait qui puisse porter atteinte à la réserve faite au profit des Métis résidant en cette Province par la 31ème clause de l'Acte 33 Victoria chap. 3.

Que cette réserve constitue un droit absolu de propriété au profit de ceux qui y sont appelés, et que les considérations qui ont donné lieu à l'octroi de cette réserve donnent aux appelés les privilèges qu'assume le droit commun aux propriétaires indivis.

Résolu 3o.—Que la Législature de Manitoba représente respectueusement que l'ordre en Conseil du 25 avril 1871, au sujet des terres publiques dans la Province de Manitoba et ceux émanés de l'Agent de ces terres depuis son arrivée dans la Province donnent lieu à craindre que les terres publiques sur lesquelles cette réserve droit être fournie ne soient plus dans le même état qu'elles étaient au moment où le droit de la population métisse a pris existence quand s'en fera la division; que dès lors tous ceux qui étaient appelés à partager cette réserve avaient droit à leur part dans les terres publiques dans l'état qu'elles étaient au dit temps et par préférence à tous autres; que ces ordres et réglements ont reveillé de justes appréhensions qui ne peuvent être levées que par une division prompte de cet octroi.

Résolu 4o.—Que la Législature de Manitoba réprésente respectueusement que les réserves en bloc faites par la population métisse l'ont été suivant la lettre et l'esprit d'un document officiel signé à Ottawa le 23 mai 1870.

Que ces réserves ainsi faites ont eu implicitement l'approbation du haut fonctionnaire que l'Ordre en Conseil du 25 avril 1871 charge de ce soin; que cette conduite a eu pour résultat d'éviter une agitation toujours funeste dans une jeune Province et que la confirmation de ces réserves donnerait la plus grande satisfaction.

Résolu 5o.—Que l'usage ayant toujours été dans ce pays que le propriétaire d'un lot possédait le droit exclusif de foin et le droit en commun de pacage sur une étendue de deux milles au bout de sa terre, la Législature de Manitoba en conformité d'ailleurs de l'Acte pour constituer et établir le gouvernement de la Province de Manitoba 32ème clause 5ème section affirme respectueusement ce droit et en réclame l'accomplissement comme droit acquis de propriété

Résolu 6o.—Que l'usage immémorial du pays, usage sanctionné par des lois positives et reconnues par l'acte susdit, ayant toujours été de reconnaître certaines étendues de foin comme communes de foin, la Législatutre de Manitoba réclame de ce droit.

Résolu 7o.—Que les inondations qui sont survenues dans le passé font craindre que la population serait entrainée à de grandes souffrances en cas d'inondations futures à moins que certaines places de refuge et la Législature de Manitoba réclame respectueusement que les collines et hauteurs dans la plaine qui ont eu cette destination ci-devant, soient déclarées propriétés inaliénables de la Puissance pour servir aux fins susdites.

Résolu 8o.—Que tant pour le succès de

l'immigration que pour la prospérité du pays il est desirable que toute contestation soit rendue impossible au sujet de l'occupation et de l'usage des terres entre les anciens habitants de la Province et les immigrés par des réglements conformes aux droits ci-dessus reclames.

Résolu 9o.—En vu de protéger efficacement les droits des mineurs Metis la Législature de Manitoba recommande respectueusement au gouvernement de la Puissance qu'elle soit investie du droit de nommer des administrateurs ou syndics préposes à l'administration des terres reservées et reparties aux mineurs Métis et de declarer que les terres advenant aux Metis par suite de cette réserve, seront considerees comme biens substitués au premier dégré, c'est-à dire en la personne qui recevra l'octroi.

Après quelques remarques de l'Hon. M. Girard et de M Clarke, les resolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'Hon. M. Clarke introduit les bills suivants qui sont lus une permière fois :—

Acte concernant les societes ;

Acte pour amender l'acte relatif aux licences ;

Acte concernant les débiteurs qui se cachent.

Acte pour protéger les biens des ivrognes invétérés

M. Lemay demande au gouvernement si c'est son intention de former une nouvelle Station de Police à St Norbert au raison de la proximité de cette place avec la route des Etats-Unis *via* Pembina, et si telle est son intention, combien d'employés y seront stationnés

L'Hon. M. Howard répond que le gouvernement a l'intention d'établir une Station de Police à St. Norbert. Le nombre d'homme qui seront envoyes dependra du besoin de la localité et de la force totale de police à la disposition du gouvernement.

M. Bunn propose que la Chambre se forme en Comité général mardi prochain pour prendre en consideration l'opportunité d'eriger en grand chemin le chemin du côté Est de la Rivière Rouge communément appelé Chemin du Bois.—Adopté.

La Chambre s'ajourne

Cie. d'Assurance de Manitoba.

AVIS est par le présent donné que demande sera faite par les soussignes à la prochaine Session du Parlement de la Puissance pour un Acte d'incorporation d'une Compagnie sous le nom de "Compagnie d'Assurance de Manitoba."

(Signé), DONALD A. SMTIH,
JAMES McKAY.

Fort Garry, 1er févrer, 1372. j-n-o.

Avis

Est par le présent donné que demande sera faite par les soussignes à la prochain session du Parlement du Canada d'un Acte incorporant une Compagnie pour la construction d'un chemin de fer à voie de trois pieds et demi de large ou de telle autre jauge qui sera determinee, depuis le Lac Superieur à Prince Arthur's Landing jusqu'au Fort Garry,—avec pouvoir de construire ce chemin soit sans interruption soit pour relier ensemble les cours d'eaux navigable sur ce parcours, et de construire, posseder et exploiter des bateau à vapeur et autres sur tels cours —et avec tous les autres pouvoirs necessaires.

(Signe,) D. A. SMITH,
A. T. GALT,
DAVID TORRANCE,
GEO. STEPHEN,
D. McINNES,
JOHN CARLING.

Fort Garry, 2 février, 1872. j-n-o.

Cour Generale Trimestrielle.

CANADA
P. DE MANITOBA } **Avis.**
a savoir :

Avis public est par le présent donné que la Cour Generale Trimestrielle de cette Province se tiendra au Palais de Justice, dans la ville de Winnipeg, Jeudi, le 15e jour de fevrier prochain, à DIX heures de l'avant-midi : en consequence tous Coronaires, Magistrats, baillis et Connetables doivent en prendre avi et se conduire en consequence.

(Signé,) EDWARD ARMSTRONG,
Sherif.

Bureau du Shérif, 15 jan, 1872. 3f.

RESERVE DES METIS.

JE donne avis que j'ai pris, comme ma réserve de metis une certaine étendu de terre situee à l'extremite sud des douze chaines de terre que je possede déjà dans la paroisse de Ste François-Xavier. La largeur et la longeur de ma reserve etant les mêmes que celle de ma terre actuelle :

Je donne avis que j'ai pris et reclame le 13 juillet 1870 douze chaines de terre aboutissant sur la rivière aux-ilets-de-bois et bornees à l'est par l'ancien chemin des hivernants et sur la rive gauche de la dite rivière.

De plus, à la même date, j'ai pris et reclamé douze autres chaines de terre situees à 3 milles en haut de la traverse de la même rivière et sur la même côte de la rivière.

PIERRE FALCON.

St. François-Xavier, 10 Janvier, 1872. 3f.

SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR recevra toutes les personnes en visit d'affaires, à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, de 11 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M.

Les personnes ayant des affaires pressantes seront reçues tous les jours et à toute heure : mais Son Excellence a besoin de certains jours pour l'accomplissement des autres devoirs de sa position, et les visites d'affaires dans ces moments-là le derangent de ces devoirs, et ne peuvent avoir lieu sans inconvenient.

Son Excellence compte sur le bon vouloir de la population pour l'acquiescement à ces arrangements, qui lui permettront d'approprier le temps dont il peut disposer à ce qui sera plus avantageux pour l'interêt public.

HENRI BOUTHILLIER, A. D. C.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 25 Octobre 1871.

LES Bureaux du Deputé-Adjudant General Commandant le District Militaire No. 10 (Manitoba) seront ouvert à Winnipeg, dans les appartements ci-devant occupés par le Departement des Travaux Publics, le 1er Novembre

Heures de Bureau —De 10 a. m. à 4 p. m., tous les jours à l'exception des Dimanches, et le samedi de 10 a. m à 1 p. m.

Durant les heures ci-dessus le Deputé Adjudant Général sera heureux de voir toutes les personnes qui ont des rapports avec la Milice de la Province ; et toutes communications y relatives, soit pour transmission aux Quartiers-Generaux, ou autres, doivent lui être adressées.

Les Officiers qui ont été gazettés au commandement de Compagnie de Milice Active dans Manitoba sont priés aussitôt qu'ils le pourront, de se rapporter personnellement pour informations et instructions au Deputé Adjudant-Genéral.

W. OSBORNE SMITH, Lt. Col. D. A. G.
Com. le District Militaire No. 10.

Winnipeg, 30 Octobre, 1871.

SOUMISSIONS.

IL sera reçu des Soumissions au Bureau du Ministre des Travaux Publics de la Province de Manitoba. ville de Winnipeg, pour la

CONSTRUCTION D'UN PONT
SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE,

aux environs du Fort Garry.

Ce pont devra être construit d'après le principe dit *Howe Truss Pattern*. La travee consiste en une seule ouverture de 150 pieds de long, avec des abords de 80 pieds de longueur reposant à chaque extrémite sur des piliers. Longueur totale du pont, 310 pieds largeur 20 pieds et 6 pouces en dehors.

Hauteur de la travee depuis la ligne supérieure à la ligne inferieure, 20 pieds.

La construction devra-être faite d'après les plans et devis, dont copies seront deposees au bureau susdit ainsiqu'aux bureau de MM. Hopkins et Wiley, grande rue St. Jacques Montreal, et de M. Chs. Unwin, A. P. et T. C., rue Adelaïde, Toronto.

Les travaux devront être finis le ou avant le 1er Octobre 1872, à la la satisfaction du Ministre des Travaux Publics

Les soumissions devront fournir les noms de deux cautions solvables pour l'execution des travaux, et seront reçües jusqu'au 1 fevrier 1872, à Winnipeg.

Bureau des Travaux Publics
de la Prov. de Manitoba.

Winnipeg, 30 Oct. 1872.

Avis public.

M. Louis Thibault, de St. Boniface, donne avis à toutes les personnes qui sont endettees envers lui que si elles ne le paient pas d'ici à la fin du mois de mars prochain, il les mettra entre les mains de la justice.

St. Boniface, 31 janvier 1872. j-n-o

SOUMISSIONS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Winnipeg, 31 Octobre, 1871.

Des soumissions seront reçue à ce bureau jusqu'à midi, 15 Novembre courant de quiconque voudra entreprendre

DE PENSIONER ET LOGER

dix ou quinze hommes de Police, depuis le 1er Decembre 1871 au 1er Mai 1872.

THOS. HOWARD,
Secretaire Provincial.

CASGROVE ET LENNON.

Au Salon Rouge.
"RED SALOON."
Vins et liqueurs de choix.

12 Juin, 1871. 6-m

RESERVE DES METIS.

M. NORBERT NOLIN, de la POINTE DE CHENES, donne avis qu'il a pris et qu'il réclame le terrain suivant : 24 chaines de largeur de chaque côte de la Riviere la Seine, au PIED DE LA TRAVERSE, entre Augustin Nolin et André Naud.

2o A la rivieres des Sources, 24 autres CHAINES entre Augustin Nolin et Auguste Harrison, sur la rive droite de la riviere.

Pointe de Chênes, 17 Octobre, 1871. 6f

Nouveau Restaurant.

A la porte voisine de l'Hôtel Davis, du côté Sud.

LES soussignés desirent informer le peuple de Manitoba qu'il viennent d'ouvrir un Restaurant, où de bons repas chauds pourront être obtenus à toute heure.

KEATES ET CALLAHAM

6m

HOTEL DAVIS,
WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES qu'il débite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considérable.

R. A. DAVIS,
Proprietaire,

23 Juin, 1871.—1-a.

Terres des Ecoles.

A UNE réunion de la 18e division ou arrondissement tenue le 14 du courant et dont avis avait été duement donné, A. Logan ecr. fut elu President et W. G. Fonseca écr. secretaire.

Il fut resolu à l'unanimite que la 18e division aurait besoin de 12 sections de terrain lesquelles formeront un carre autant que possible, et qui sera borne à l'Ouest par la ligne Est du claim de la Paroisse St. James, au Sud et à l'Est par la ligne d'arrière des lots de l'arpentage actuel, et borne au Nord par une ligne tirée de telle maniere qu'elle renfermera les 12 sections reclamées.

Il fut aussi resolu que le secrétaire reçoive instructions de mettre à execution l'objet de l'assemblee.

(Signé), W. G. FONSECA,
Secrétaire.

3f.

SAMUEL FOWLER,
WINNIPEG,

Courtier de Douane, Notaire, agent général de terres, etc., etc.

M. Fowler espère, par l'attention avec laquelle il s'acquittera des affaires qu'on voudra bien lui confier, meriter le patronage du public mercantile de Manitoba.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

JAMBONS !

ÉPAULES !

LARD !

UN lot choisi de JAMBONS PREPARES AU SUCRE, D'EPAULES, ainsi qu'une grande quantite de LARD viennent d'etre reçus par le "Selkirk," et sont offerts en vente au debarcadère du "Selkirk."

Ces marchandises ont été légèrement mouillés, et seront vendues à des prix extremement reduits.

HILL, GRIGGS ET CIE

J. B. CAMPBELL.
M. D. M. C. P. S. Ont.

Ci-devant du 1er. Bat. d'Ontario.

Médecin, Chirurgien, etc.

S'adresser au magasin de MM. Wilson et Hyman, Winnipeg, marchands de vêtements confectionnes, chaussures, etc.

12 Juin, 1871. 6-m

Foin a vendre.

M. Jetée informe le public qu'il a une quantite considerable de foin à vendre.

T JETEE.

St. Norbert, 18 Janvier, 1872, 2f.

AVIS est le present donné que les soussignés s'adresseront au Parlement du Canada à sa prochaine session pour obtenir une Charte pour la construction d'un Chemin de Fer depuis la ligne Frontière les Etats-Unis à ou pres St. Vincent ou Pembina, jusqu'à Fort Garry—avec pouvoir de le prolonger jusqu'aux Lacs Manitoba et Winnipeg, et aussi avec pouvoir de construire, posseder et faire naviguer les bateaux à vapeur et autres vaisseaux sur les dits Lac ; et sur le Lac Winnipegosis et sur la Riviere Saskatchewan—et d'améliorer la navigation entre les Lacs Manitoba et Winnipogosis ou de construire un Chemin de Fer ou Chemin à lisses entre les dits Lacs et entre le Lac Winnipegosis et la Rivière Saskatchewan, ainsi que le long des rapides de la dite Rivière.

DONALD A. SMITH, M. P.
A. T. GALT, M. P.
DANIEL TORRANCE,
JOHN CARLING, M. P.
GEORGE STEPHEN,
DONALD McINNES,
GEORGE LAIDLAW.

AVIS.

LE Soussigné à le plaisir d'annoncer au public qu'il a le MEILLEUR MOULIN A FARINE de Manitoba en pleine operation, et pouvant moudre

450 minots de blé par 24 heures.

Habitants, vous trouverez votre profit à venir voir ; vous aurez la MEILLEURE et la plus BELLE FARINE que jamais moulin vous ait donnee pour une egale quantite de blé. Pourquoi? Parceque la machine est No. 1. Elle coûte cher, et est plus perfectionnée que qui ait jamais été construite dans le pays.

JOSEPH LEMAY.

St. Norbert, 4 Novembre, 1871



BUREAU DE SANTÉ.

Winnipeg, 8 Septembre 1871.

Le Bureau de Santé nommé en vertu de l'Acte de santé et de quarantaine de 1868 a nommé les Docteurs Turver et Pare pour inspecter les differentes maisons de la ville et des environs, et en faire rapport aussitôt au Bureau : Attendu que la presence des fievres typhoïdes de la pire espèce dans la ville, il est decidé d'adopter les mesures preventives les plus strictes.

THOMAS HOWARD,
Secretaire du Bureau de Santé.

Dr. L. A. Parė.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Riviere-Rouge et qu'il est prêt a donner ses soins a toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison où demeure le Consul Americain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

AVIS.

Toutes les personnes endettés envers la ci-devant Societe de "Bannatyne et Begg" sont priés de payer immediatement. Autrement, des procedes legaux seront pris par le soussigne à qui toutes dettes doivent être payees.

A. G. B. BANNATYNE.

Winnipeg, 3 Novembre, 1871.

L'ÆTNA.
Compagnie d'Assurance sur la vie de Hartford, Conn.

Incorporé A. D. 1860.—A commencé des affaires en Canada en 1850.

Actif accumulé 1er Sept. 1870, au-delà de	$15,000,000
Revenu annuel	6,000,000
Surplus, sur le passif, près de	3,000,000
Deposé entre les mains du gouv. Canadien	100,000
Déjà payé à des Veuves et à des Orphelins en Canada, pres de	150,000

R. SIMPSON,
Agent pour Manitoba.

Winnipeg, 19 juillet, 1871. j-n-o.

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des améliorations à sa boutique de tanneur, à St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son etablissement est de première qualité.

Librairie Catholique du "Metis."

On trouvera au bureau du *Metis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTÉ,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus enumeres sont invitees à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderes.

St- Boniface, près de l'ancienne résidence de M. Kittson, 27 Mai, 1871.

Bureau des terres du Canada.
AVIS.

JE soussigné donne avis au Public qu'il a été nomme AGENT DES TERRES DE LA PUISSANCE pour Manitoba, et qu'il en commencera les fonctions aussitôt que ses bureaux seront installes.

Il desire en même temps faire comprendre à la population dans l'accomplissement de ses devoirs, il remplira en autant qu'il en est charge les conditions, obligatoires et clauses de l'Acte de Manitoba au sujet des terres publiques, dans leur esprit et dans leurs lettre, que justice impartiale sera rendue à tous.

G. McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance du Canada.

Winnipeg, 28 Octobre 1871 j-n-o.

OUVRAGES DE FORGE
DE
PREMIÈRE QUALITÉ ET A MEILLEUR MARCHÉ.

Le soussigné remercie la population de Winnipeg et des environs pour le patronage libéral qu'il en a obtenu, et prend la liberté de l'informer qu'il a

TRANSPORTE SA BOUTIQUE

vis-à-vis le Magasin de farine et d'aliments de MM. Chisholm et Bubar, où il est prêt à remplir avec soin et promptitnde tous les ordres qu'on lui confiera.

Tous ouvrages faits à ordre.

Soin particulier donné au ferrage des chevaux.

M. DAVIS.

26 Décembre 1871. 1a.

PAIN! PAIN! PAIN!

JE désire informer les citoyens de Winnipeg et des environs que j'ai ouvert une boulangerie dans la batisse McDermot, en arrière du BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS, et je suis prêt à fournir du pain de première qualité.

Le pain sera livré régulièrement dans toutes les parties de la ville à tous ceux qui enverront leurs ordres, au prix de DOUZE SOUS par pain de deux livres. Je pourrai aussi confectionner toutes sortes de gâteaux et biscuit.

JOHN HACKETT.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes exécutées promptement. Réparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

WM. CHAMBERS.

ARMURIER,

VILLE DE WINNIPEG.

ARMES A FEU A VENDRE.

Réparations de toute sorte exécutées sous le plus court délai et à des prix raisonables.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1-aa

WILSON ET HYMAN.

ONT reçu les marchandises suivantes, sur lesquelles il attirent respectueusement l'attention du public :

Guêtres cousues et crampées,
Pantouffles, slippers simples et de goût,
Chemises fines blanches, simples et à garnitures,
Hardes de printemps et d'été,
Chapeaux,—Casquettes,—Cirage,
Chaussures, bottes, parapluies,
Mouchoirs blancs et de couleur,
Cuir à Semelle, cuir de couleur,
Cuir à ceinture, à harnois,
Papeterie,—Cigares de choix.

WILSON ET HYMAN.

27 Mai, 1871. aa-ch. 1 p. m.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe superieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importe en ce pays, et ne peuvent etre surpassees pour la variete et la qualite. Les ayant achetees dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,	Pommade,
Brosses à cheveux,	Peignes de toilette,
Brosses à dents,	Boites à poudre de toilette,
Brosses à ongle,	Restaurateurs de chevelure,
Savonnettes,	Teintures pour cheveux,
Brosses à chaussures,	Miroirs,
Epingles à cheveux,	Savon Windsor,
Fards,	Huile,
Savon à détacher,	Teintures liquides,
Pinceaux de poil de chameau,	Colle de charpentier,
	Médecines brevetees,

etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment considérable

D'EPICERIES,

Comprenant THÉ, SUCRE, CAFÉ, EPICES, FRUITS CONSERVÉS, SALADES, HARENGS DE MER, MORUE, HOMARDS CONSERVES, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement exécutées.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

Wm. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,

HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

Winnipeg, Juin 1871.

1871. 1871.

St. Paul

AU

FORT GARRY.

Ligne de HILL GRIGGS et Cie.

Nous sommes près à transporter des passagers et du fret de St. Paul au Fort Garry.

Voyage fait entre six et sept jours.

Les voyageurs ont droit à la quantité ordinaire de bagage allouée sur les chemins de fer et les bateaux à vapeur. Tout bagage excédant 50lbs. de pesanteur devra payer sur les diligences (stages.)

Tarif de St. Paul au Fort Garry.

Première classe......	$28.50	En argent américain.
Seconde classe.......	25.00	
Fret par 100 lbs......	4.00	

Enfant entre les âges de quatre à douze ans, moitié prix.

Billets en vente à tous les bureaux principaux de chemins de fer et de bateaux à vapeur.

HILL GRIGGS et Cie.

10 Juin, 1871. j-n-o

Nouvelles Marchandises

REÇUES PAR LE

Vapeur Selkirk.

J. G. SONDERMANN,

MARCHAND TAILLEUR,

DE

WINNIPEG, MANITOBA.

ANNONCE au public de la Rivière-Rouge qu'il a reçu par le dernier vapeur SELKIRK, un assortiment choisi de marchandises françaises, anglaises et américaines, à savoir :

Drap noir double largeur, Doeskins noirs, Casimires de fantaisie, Tweeds unis, Drill uni et de couleur, patrons de gilet de Marseilles et casimir, fournitures de trailleur.

Bonne coupe et bon marchés garantis.

AGENT POUR LES

Fameuses machines à coudre de Singer.

RÉFÉRENCES :

Mmes. J. H. McTavish, Donaldson, E. L. Barber, Mrs. R. Tait.

Aiguilles, soie, coton, fil, et huile pour machines à coudre.

Winnipeg, 19 Juin, 1871 1-aa

☞ Les messieurs qui désirent se pourvoir d'un CHAPEAU DE CASTOR, en soie, mode du printemps, devront arrêter et laisser leur mesure chez M. HENDERSON, porte voisine du ferblanctier Ashdown.

BLÉ DE SEMENCE.

TOUTES les personnes à qui la Compagnie de la Baie d'Hudson a fourni du BLE DE SEMENCE, ET DES SACS, dans le printemps de 1869, sont par le present requises de rapporter, au Fort de la Compagnie le plus proche de leur résidence, la quantité de ble qu'elles sont convenues de remettre lors de la reception.

JOHN H. McTAVISH.

Fort Garry, 14 Déc. 1871. 4f.

Terres de la Puissance

DANS

MANITOBA.

Les Terres boisées étant réservées par le Gouvernement dans l'intérêt general des Colons,—il est defendu à toutes personnes d'y couper du bois. Tous ceux qui enfreindront ce réglement seront traites suivant la loi.

Bureau des Terres de la Puissance,

G. McMICKEN,

Winnipeg, 8 Déc. 1871. A. T. P.

Preparez vous pour l'hiver.

POÊLES DE CUISINE

Grands et petits avec Fourneaux de toutes variétés.

POÊLES DE SALON

CHEZ

JAMES H. ASHDOWN

AU

MAGASIN DE FERBLANTERIE.

FOURNEAUX DE FFRME.

BOUILLOIRES À PEMMICAN.

Chaudières! Chaudières! Chaudières!

BOUILLOIRES À THÉ,

BOUILLOIRES DE CUIVRE,

Etc., etc., etc.

JAMES H. ASHDOWN.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.

(LIMITEE.)

AVIS.

TOUTES personnes qui ont reçu de l'orge de semence de la Compagnie de Brasserie, sont par le présent notifiées de la rapporter à la Brasserie, suivant l'engagement, ou la chose va être remise entre les mains d'un avocat pour collection.

ALEXANDRE BEGG,

Secrétaire.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.

(LIMITEE.)

AVIS.

QUELQUES actions non encore prises de la dernière emissions de Stock sont maintenant sur le marché. Les personnes qui désireraient en acquérir pourront s'adresser au Secrétaire.

ALEXANDRE BEGG,

A l'Office de A. G. B. Bannatyne.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, ainsi qu'à l'imprimerie du MÉTIS, à St. Boniface, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de proprieté, les préparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

MEDÉCIN VÉTÉRINAIRE

ET

MARÉCHAL.

M. W. F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitaba qu'il a commencé à exercer l'art de Marechal ou de Médecin Veterinaire. Il reçoit les visiteis à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 26 Déc., 1871. 1a.

BŒUFS ÉGARÉS.

Ont été amenés à l'enclos du soussigné à St. Norbert, trois bœufs :—un noir et blanc, ferré des 4 pieds,—un tout noir aussi ferré des 4 pieds—et un noir avec ventre blanc et bout de la queue blanche. Les proprietaires sont priés de venir les réclamer en prouvant proprieté et payant les dépenses.

R. BELLEFEUILLE,

St. Norbert, Déc., 1871. Gardien d'Enclos,

RESERVE DES METIS.

M. AUGUSTIN NOLIN, de la POINTE DE CHENES, donne avis qu'il a pris et qu'il réclame le terrain suivant : 24 chaines de largeur de chaque côté de la Rivière la Seine, au PIED DE LA TRAVERSE, entre J. Bte. Lapointe et Norbert Nolin.

2o. A la Rivière des Sources, 24 autres chaines de largeur, entre Norbert Nolin et Francis Nolin, sur la rive droite de la rivière.

Pointe de Chênes, 17 Octobre, 1871. 6f.

IMPRESSIONS! IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"METIS."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

—ooo—

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques.

—ooo—

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES

—ooo—

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC., ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES.

—ooo—

LIVRES,

BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

St. Boniface 27 Mai 1871.